

Le 5 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 5 décembre 2022, de 20 h à 21 h 20 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller (absent)
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Ajustement des postes budgétaires
9. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
10. Registre public des déclarations des élus
11. Rapport d'organismes
12. Nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement
13. Nomination du conciliateur arbitre et des suppléants
14. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
15. Adoption du règlement numéro 362 relatif aux dérogations mineures
16. Résolution pour la reddition de comptes dans le cadre de la subvention du PPA-ES (programme particulier d'amélioration – projet d'envergure ou supramunicipaux)
17. Résolution Commission municipale du Québec – dossier Services à la Famille de Saint-Denis
18. Résolution autorisant la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement
19. Avis de motion – règlement d'emprunt
20. Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt no. 363 décrétant une dépense de 643 876 \$ pour le remplacement de ponceaux sur le rang de la Haute Ville
21. Mandat à Bouchard Service-conseil pour la préparation plans et devis pour des travaux d'asphaltage en 2023
22. Résolution abrogeant la résolution numéro 209-2022 et approuvant la programmation modifiée des travaux dans le cadre du programme

- de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
23. Fermeture du bureau de la municipalité pendant la période des Fêtes
 24. Correspondance
 25. Autres sujets
 26. Période de questions
 27. Clôture et levée de la séance
- 211-2022 Il est proposé par Mme Manon Bélanger
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**
- 212-2022 Il est proposé par M. André Asselin
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022**
- 213-2022 Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance
- 5. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**
- Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.
- 6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022**
- Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2022.
- 7. Approbation et autorisation des comptes à payer**
- 214-2022 Il est proposé par M. Rogé Francoeur
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 183 962,02 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.
- 8. Ajustement des postes budgétaires**
- ATTENDU QU'
- 215-2022 il y a lieu d'ajuster le budget de l'année 2022 dans certains postes afin d'équilibrer les dépenses;
- Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour
- Et résolu, à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte les transferts budgétaires proposés et autorise la greffière-trésorière à procéder aux transferts budgétaires pour assurer l'équilibre du budget de l'année 2022.

9. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Mme D'Amour, membre suppléante à la régie mentionne que le conseil d'administration avance dans ses démarches pour combler le poste de direction.

10. Registre public des déclarations des élus

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie depuis novembre 2021.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Éthique.

11. Rapport d'organismes

M. Rogé Francoeur, conseiller, mentionne que pour la Bibliothèque suite à une demande d'aide financière pour l'aménagement d'espace pour les enfants, il a informé leur demande allait être traitée en début d'année 2023.

Mme Jocelyne D'Amour conseillère, indique que la rénovation du local des jeunes (mezzanine) avance bien. Aussitôt les travaux complétés, l'ouverture pourra être programmée

Mme Nicole Généreux mairesse, fait rapport sur une rencontre avec les représentants de divers organismes afin de leur parler de la mise en place de la politique de dons et commandites.

12. Nomination des inspecteurs en bâtiments et en environnement

CONSIDÉRANT

la réglementation d'urbanisme de la municipalité, notamment :

- l'article 3.1.1 du règlement numéro 170 étant le règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction,
- l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 171,
- l'article 1.4 du règlement de lotissement numéro 172,
- l'article 1.4 du règlement de construction numéro 173 en regard de la désignation du fonctionnaire responsable de l'application desdits règlements;

CONSIDÉRANT

l'existence d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la municipalité régionale de comté de Kamouraska et d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE

216-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Janie Roy Mailloux à titre d'inspecteur en bâtiments et en environnement, chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ainsi que Mmes Hélène Lévesque et Barbara Gauthier à titre d'inspectrices adjointes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

13. Nomination d'un conciliateur arbitre et des suppléants

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté une entente de conciliateur arbitre en juin 2015;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska s'est vu attribuer un conciliateur arbitre qui sera le premier répondant pour les cas nécessitant son intervention;

ATTENDU QUE deux substituts ont été nommés pour chacune des municipalités;

ATTENDU QU' il y a lieu, pour chacune des municipalités, de nommer par résolution le conciliateur arbitre et ses substituts;

EN CONSÉQUENCE,
217-2022

Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Hélène Lévesque comme conciliateur arbitre et de nommer Mme Barbara Gauthier comme substitut pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, pour une durée d'un an.

14. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
218-2022

il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après présenté soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le lundi, à l'exception de la séance des mois de juillet qui se tiendra le mardi. Les séances débiteront à 20 h :

- 16 janvier 2023	- 6 février 2023
- 6 mars 2023	- 3 avril 2023
- 1er mai 2023	- 5 juin 2023
- 4 juillet 2023	- 28 août 2023
- 11 septembre 2023	- 2 octobre 2023
- 6 novembre 2023	- 4 décembre 2023

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

15. Adoption du règlement numéro 362 relatif aux dérogations mineures

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 167 il devient nécessaire d'apporter des modifications au règlement relatif aux dérogations mineures ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Manon Bélanger conseillère, lors de la séance du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par Mme Jocelyne D'Amour conseillère, lors de la séance du 7 novembre 2022;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 16 novembre 2022 annonçant aux la tenue d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 28 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 362 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 28 novembre 2022 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Asselin
appuyé par Mme Jocelyne D'Amour
et résolu

219-2022

QUE soit adopté le règlement numéro 362 relatif aux dérogations mineures, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

16. Résolution pour la reddition de comptes dans le cadre de la subvention PPA-ES (programme particulier d'amélioration – projet d'envergure ou supramunicipaux

- Dossier : 00032092-1 – 14055 (1) – 20220511-019
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 220-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE

les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

220-2022

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de M. Rogé Francoeur conseiller,

appuyé par M. Charles Garon conseiller,

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve les dépenses d'un montant de 14 800 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

17. Résolution – Commission municipale du Québec – dossier Services à la famille de Saint-Denis

ATTENDU QUE

Les Services à la Famille de Saint-Denis a déposé en date du 7 octobre 2022 afin de recevoir une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 5, route 132 Est à Saint-Denis-De La Bouteillerie;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit se prononcer sur cette demande d'exemption de taxes;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie applique un seul taux de taxes foncières sur l'ensemble des immeubles imposables sur son territoire;

ATTENDU QUE

des parents de Saint-Denis-De La Bouteillerie se sont mobilisés afin de créer le service de garde pour leurs enfants en 2006;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 243.8, chapitre F-2.1, de la Loi sur la fiscalité municipale, l'organisme n'exerce pas l'une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble ;

POUR TOUTES CES RAISONS

221-2022

Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour

Et résolu par unanimité des membres présents que :

le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, déclare non pertinente cette demande d'exemption de taxes municipales;

Et rejette cette demande d'exemption.

18. Résolution autorisation la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)- Volet Redressement

Entente de collaboration avec le ministère des Transports concernant des travaux de 3 transitions et le remplacement de 3 ponceaux et le pavage sur le rang de la Haute-Ville

222-2022

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

Que la municipalité accepte la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Pour des travaux de 3 transitions, le remplacement de 3 ponceaux et le pavage sur le rang de la Haute-Ville;

Autorise la mairesse, Madame Nicole Généreux et la Directrice générale et greffière trésorière, Madame Anne Desjardins à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

19. Avis de motion - Règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention et un emprunt

Mme Manon Bélanger conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente, sera soumis pour adoption, le règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 643 876 \$.

20. Dépôt et présentation d'un projet de Règlement d'emprunt no. 363 en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 643 876 \$

Mme Jocelyne D'Amour conseillère, présente et dépose le projet de règlement d'emprunt numéro 363 en attendant le versement d'une subvention et un emprunt de 643 876 \$;

Ledit projet de règlement d'emprunt numéro 363 décrétant un emprunt de 643 876 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports (MTQ) accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement;

La subvention est versée sur une période de 10 ans;

Ledit projet de règlement d'emprunt est requis pour la réalisation de travaux de 3 transitions, le remplacement de 3 ponceaux et le pavage l sur le rang de la Haute-Ville;

Ledit projet de règlement d'emprunt numéro 363 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

21. Mandat à Bouchard Service-conseil pour la préparation de plans et devis pour des travaux d'asphaltage en 2023

ATTENDU QUE des travaux majeurs d'asphaltage devront être fait en 2023;

ATTENDU QUE la firme Bouchard Service-conseil a fait une offre de services pour l'élaboration de plans et devis pour le pavage du chemin de la Grève ouest à Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'offre de service numéro 1390 inclus les travaux suivants :

- Relevé de terrain;
- Conception;
- Élaboration des plans et devis;
- Élaboration des bordereaux de soumission et d'estimation;
- Dépôt des documents sur SEAO.

EN CONSÉQUENCE,
223-2022

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services de la firme Bouchard Service-conseil pour un montant de 2 570 \$ avant taxes tel que décrit dans la soumission numéro 1390.

Ces travaux sont éligibles à la TECQ 2019-2023

22. Résolution abrogeant la résolution numéro 209-2022 et approuvant la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE

la programmation des travaux version no. 5 nécessite une correction;

La présente résolution a pour but d'abroger la résolution numéro 209-2022

ATTENDU QUE;

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,
224-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no° 5 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

23. Fermeture du bureau de la municipalité pendant la période des Fêtes

CONSIDÉRANT

l'obligation, pour la municipalité, de donner des congés fixes à ses employés pendant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité souhaite que ses employés puissent passer du temps avec les membres de leur famille pendant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE

225-2022

il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour

Et résolu, à l'unanimité des membres présents, que le bureau municipal soit fermé durant le temps des fêtes, du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

Le bureau sera ouvert à compter de 10 h, le lundi 9 janvier 2023.

Un avis de fermeture du bureau municipal sera affiché à l'entrée du Complexe Municipal, dans le Journal municipal ainsi que sur le site Web de la municipalité.

24. Correspondance

24.1 Ministère des Transport et de la Mobilité durable

Confirmation d'une aide financière maximale de 482 907 \$ sur une période de 10 ans.

24.2 Bibliothèque municipale de Saint-Denis

Demande d'aide financière afin d'aménager un espace pour les jeunes, soit une aide de 1 000 \$. Montant reporté à janvier 2023.

24.3 Conseil local du patrimoine

Avis en faveur de l'adoption du règlement numéro 361 sur la citation d'un immeuble patrimoniale.

24.4 Comité de résidents du Chemin de la Grève est et des chemins des Domaines

Demande adressée à la Municipalité de rembourser les frais d'entretien hivernaux. Le dossier est à l'étude.

24.5 Club des aînés de Saint-Denis

Demande de dons de 250 \$ pour une activité de Noël des membres.

Proposé par Mme Manon Bélanger

226-2022

Et résolu à l'unanimité d'accepter de contribuer à l'activité par un montant de 250 \$.

24.6 Comité du Feuillet paroissial

Offre d'un espace publicitaire dans le feuillet pour les années 2023-2024 pour un montant de 200 \$.

227-2022

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de prendre un espace publicitaire dans le feuillet paroissial pour les années 2023-2024 au montant de 200 \$.

24.7 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Proportion médiane et facteur comparatif pour l'année 2023. Dans une correspondance du 2 novembre 2022 la proportion médiane est à 78 % et le facteur comparatif à 1.28 pour l'année 2023.

25. Autres sujets

Soumission vidange de la fosse du Complexe municipal pour l'année 2022-2023

ATTENDU QUE

la municipalité doit renouveler son entente avec Camionnage Alain Benoît pour la vidange, sur demande, de la fosse septique du Complexe municipal;

ATTENDU QUE

l'entreprise Camionnage Alain Benoît procède à la vidange aussitôt que requise;

ATTENDU QU'

il n'y a pas eu de nouvelle entente depuis la date d'échéance au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE

l'entreprise Camionnage Alain Benoît a fait une nouvelle proposition pour l'année 2022-2023 pour un montant de 1 388 \$ plus taxes pour une vidange complète, soit 6 000 gallons;

EN CONSÉQUENCE,

228-2022

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Camionnage Alain Benoît pour un montant de 1 388 \$ plus taxes pour une vidange complète, soit 6 000 gallons et ce pour l'année 2022-2023 à compté de la réception de la présente résolution.

Programme PRABAM – résolutions

ATTENDU QUE

le Ministère des Affaires municipal et de l'Habitation a mis à la disposition une aide financière pour des travaux ciblés dans le guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), enveloppe réservée aux municipalités de 5 000 habitants et moins;

ATTENDU QUE

selon ce guide, l'installation de portes automatiques donnant accès au bureau municipal et à la salle communautaire permettra un accès aux personnes à mobilités réduites;

ATTENDU QU'

après recherches une entreprise a été ciblée pour les fournitures afin d'automatiser les portes de l'entrée principales;

ATTENDU QUE

l'entreprise MiGa Service a fait une offre 5 905,68 \$ avant taxes en référence à sa soumission numéro E220729;

ATTENDU QUE

des travaux d'électricité seront nécessaires afin de procéder à l'alimentation en électricité pour actionner l'ouvre portes;

ATTENDU QUE

la firme Jalbertech a fait parvenir sa proposition numéro 2055 pour un montant de 2 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

229-2022

Il est proposé par Mme Jocelyne D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les deux offres suivantes :

MiGa Service pour un montant de 5 905,68 \$ plus taxes
Jalbertech pour un montant de 2 000 \$ plus taxes.

Montant admissibles au programme (PRABAM).

Alarmes et sécurité Dynamique

ATTENDU QUE

la centrale de surveillance Alarme et sécurité Dynamique détient une liste de personnes ayant en leur possession une clé afin d'ouvrir le panneau d'alarme;

ATTENDU QUE

depuis le changement au sein des membres du conseil municipal cette liste n'a pas été mise à jour;

ATTENDU QUE

l'alarme peut être amorcée en tout temps à n'importe quelle heure et qu'un responsable sera appelé a se déplacer afin de faire la vérification sur les lieux;

ATTENDU QUE

deux clés et laisser passer doivent être remis à de nouvelles personnes;

EN CONSÉQUENCE,

230-2022

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que les deux clés et laisser passer disponibles soient remis à :

Charles Garon, conseiller municipal
Éric Thériault, pompier volontaire.

Que la centrale de surveillance Alarme et sécurité Dynamique en sera informée.

Demande d'exclusion à la CPTAQ dans le dossier d'assainissement des eaux usées

OBJET : Appui à la demande d'exclusion visant l'aménagement d'une station d'épuration des eaux usées dans la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU les problèmes de salubrité liés aux installation septiques dans le périmètre urbain;

ATTENDU QU' une contamination des puits découle des rejets des installations septiques du village;

ATTENDU QU' une autorisation a été accordée par la CPTAQ à la municipalité au dossier 413776 pour une station d'épuration et une servitude pour la conduite d'égout en 2017;

ATTENDU QUE le nouveau projet de station d'épuration a dû être déplacé légèrement au sud notamment pour respecter une distance de 150 mètres de la résidence la plus proche et parce que le propriétaire du lot 4 006 800 refuse désormais de vendre une partie de lot;

ATTENDU QUE la station d'épuration sera située uniquement sur une partie du lot 4 006 801 qui sera acquise par la Municipalité;

ATTENDU QUE la station d'épuration a dû être agrandie de 3 115 mètres carrés à 4 450 mètres carrés principalement pour des considérations techniques liées aux normes d'ingénierie;

ATTENDU QUE le projet ne nécessite plus de demande pour des servitudes car les conduites d'égout seront entièrement incluses dans l'emprise de la route 287 et que cette dernière fait l'objet d'une demande à la CPTAQ par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU les changements législatifs du PL 103, le 9 décembre 2021, exigent désormais que toute demande d'exclusion à la zone agricole puisse uniquement être déposée par une MRC;

231-2022,
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Manon Bélanger,
appuyé par M. André Asselin
et résolu unanimement

que la municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie appuie la demande de la MRC de Kamouraska concernant l'exclusion pour l'aménagement d'une station d'épuration des eaux usées sur son territoire.

Résolution mandatant le signataire des plans d'opérations cadastrales dans le projet d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité a donné un mandat à la firme AG-360 pour les travaux d'arpentage sur divers terrains dans le cadre de la préparation de plans et devis du projet d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE

les travaux sont complétés et qu'il est nécessaire de signer les plans d'opérations cadastrales préparés par la firme AG-360;

EN CONSÉQUENCE,
232-2022

Il est proposé par M. Rogé Francoeur

Et résolution à l'unanimité des membres présents de mandater Mme Anne Desjardins, Directrice générale pour signer les plans d'opérations cadastrales.

26. Période de questions

Une question est posée en lien avec les travaux effectués sur la rue Labrie afin de savoir si la Municipalité a reçu la confirmation de la fin des travaux puisqu'il est mentionné que certains outils de vérifications auraient été laissés sur place. Un suivi sera fait avec l'ingénieur au dossier.

Un citoyen informe la municipalité d'un problème d'accumulation de déjections de puisards limitrophes à ses propriétés et d'eaux pluviales qui s'accumulent à plusieurs endroits dans les fossés sur ses propriétés. L'échange fait ressortir les mesures telles les nettoyages des fosses sseptiques sont obligatoires et suivis par l'inspectrice. En cas de non-conformité de vidange, les personnes reçoivent des avis. En ce qui concerne le nettoyage des fossés, ce sont les propriétaires qui en sont responsables. Si le MTQ a déjà procédé au nettoyage d'un fossé en octobre à St-Denis, c'est qu'il était le principal canal de collection des eaux usées. Le citoyen a indiqué qu'un représentant du MTQ a été sollicité pour prendre acte de la situation dans ses fossés.

Quant aux membres du conseil, ceux-ci réitèrent leur mobilisation afin de faire avancer le projet d'assainissement des eaux usées dans le périmètre urbain.

Clôture et levée de la séance

233-2022

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 20.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

9086 6112 QUÉBEC INC	163,49 \$
AFFILET TOUT	574,88 \$
ANNE DESJARDINS (renc. MAMH Rimouski - km et repas)	202,00 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	934,77 \$
BOUCHARD SERVICES CONSEIL	19 407,78 \$
BURO CITATION	590,25 \$
CAMILLE DUMAIS INC.	48,25 \$
CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT	50,00 \$
CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE SU KRTB	50,00 \$
CENTRE-FEMMES LA PASSERELLE DU KAMOURASKA	100,00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	552,98 \$
ÉCOLE DESTROISMAISONS	20,00 \$
ENTRETIEN VINCENT BÉRUBÉ	362,17 \$
FERME PIERRE GARON	4 257,07 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA	100,00 \$
JOCELINE D'AMOUR (peinture rénov. Local ados.)	84,87 \$
LE PLACOTEUX	125,78 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC	18,57 \$
MRC DE KAMOURASKA	69,38 \$
NICOLE GÉNÉREUX (frais repas renc. Rimouski)	38,34 \$
ORKIN CANADA	137,97 \$
PAUL-ANDRÉ GARON	420,19 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	5 969,46 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	549,01 \$
SUZANNE DUBÉ (frais de poste - soumission fosses septiques/Guignolée)	64,42 \$
TABAGEI LUNIK INC.	101,06 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	130 211,40 \$
VILLE ST-PASCAL	7 484,29 \$
	SOUS-TOTAL 172 688,38 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

SALAIRES (NOVEMBRE 2022)	6 054,93 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (NOVEMBRE 2022)	2 433,50 \$
DESJARDINS ASSURANCE	958,82 \$
VIDÉOTRON	404,84 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 263,11 \$
FRAIS BANCAIRE	159,44 \$
	SOUS-TOTAL 11 274,64 \$
	GRAND-TOTAL <u>183 963,02 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 5 décembre 2022

Annexe

Résolution

214-2022

Par: Anne Desjardins
Directrice générale
Greffière-trésorière